

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**

QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

*Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION  
49<sup>e</sup> séance  
tenue le  
mardi 18 décembre 1990  
à 21 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 49<sup>e</sup> SEANCE

Président : M. MAYCOCK (Barbade)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL  
1990-1991 (suite)

Projet de mise en place d'un système intégré de gestion

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme

POINT 130 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES DES  
NATIONS UNIES POUR L'IRAN ET L'IRAQ (suite)

POINT 131 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DE VERIFICATION DES  
NATIONS UNIES EN ANGOLA (suite)

POINT 127 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES (suite)

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
(suite)

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT  
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,  
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,  
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/45/SR.49  
16 janvier 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 23 h 40.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991  
(suite)

Projet de mise en place d'un système intégré de gestion (suite)

1. Le PRESIDENT signale que le Sous-Secrétaire général aux services généraux lui a demandé de transmettre à la Commission des renseignements complémentaires sur le système intégré de gestion (SIG), en particulier le calendrier prévu pour l'étape structure interne qui débutera fin février ou début mars 1991. D'après les indications qui lui ont été communiquées, les consultants qui sont chargés d'aider l'ONU à préparer un avis d'appel d'offres pour la phase finale de l'exécution du projet ont recommandé instamment à l'Organisation de laisser plus de temps aux bureaux d'études pour préparer leurs offres, le 14 décembre 1990, et le Sous-Secrétaire général a accepté ces recommandations. De la sorte, les bureaux d'études qui ont été invités à présenter des soumissions disposeront d'un temps suffisant pour étudier la documentation établie durant la première phase afin d'avoir une juste idée de l'ampleur et de la complexité de la tâche à entreprendre. En limitant le temps imparti à ces bureaux, on aurait avantagé injustement les consultants actuellement employés. Dans l'intervalle, les travaux sur le SIG se poursuivront et le personnel affecté au projet exécutera un certain nombre de tâches essentielles pour le succès de l'opération. Il a déjà amorcé certaines d'entre elles; elles consistent notamment à rédiger et publier un avis d'appel d'offres pour le matériel et les logiciels qui doivent permettre d'exploiter le SIG dans tous les lieux d'affectation; préparer la conversion des données, ce qui demandera beaucoup d'efforts et de temps; et enfin, établir les règles comptables.

POINT 130 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES DES NATIONS UNIES POUR L'IRAN ET L'IRAQ (suite) (A/45/847)

2. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII) (A/45/847). Dans le cadre de cet examen, des représentants du Secrétaire général ont fourni des renseignements complémentaires au Comité.

3. La section I du rapport du Secrétaire général retrace l'historique du GOMNUII depuis sa création, le 9 août 1988. Comme il est indiqué dans ce rapport et dans celui du Comité consultatif (A/45/7), en avril 1990, le Comité consultatif a donné son assentiment pour des engagements de dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 29,8 millions de dollars (soit un montant net de 29 millions de dollars) pour la période allant du 1er avril au 30 septembre 1990. Il a également accepté que l'on porte au crédit des Etats Membres un montant de 5 millions de dollars à déduire des contributions dont ils étaient redevables pour cette période, étant entendu que les 5 millions restants qui devaient être portés à leur crédit

(M. Mselle)

conformément à la résolution 44/189 de l'Assemblée générale seraient déduits des contributions dont ils seraient redevables au titre du mandat commençant le 1er octobre 1990. Comme il est indiqué au paragraphe 32 a) du rapport du Secrétaire général, il faudra ouvrir un crédit d'un montant brut de 29,8 millions de dollars (soit un montant net de 29 millions de dollars) à la présente session de l'Assemblée générale.

4. Comme on le rappelle au paragraphe 4 du rapport A/45/847, le Conseil de sécurité, par sa résolution 671 (1990), a prorogé le mandat du GOMNUII pour une période de deux mois, allant du 1er octobre au 30 novembre 1990. A ce propos, le Comité consultatif a donné son assentiment au Secrétaire général pour qu'il contracte des engagements d'un montant brut de 9 823 900 dollars (soit un montant net de 9 503 000 dollars) au titre des dépenses prévues pour le maintien du GOMNUII pendant cette période. Il a également approuvé la proposition du Secrétaire général consistant à imputer ce montant sur le solde inutilisé des ressources qui ont été allouées au GOMNUII depuis sa création. A cet égard, le Comité consultatif a noté que, du fait que les dépenses afférentes au GOMNUII pour ces deux mois seraient couvertes à l'aide des fonds inutilisés, les Etats Membres seraient en fin de compte crédités d'un montant total brut de 9 823 000 dollars (soit un montant net de 9 503 000 dollars). Par conséquent, ce montant couvre les 5 millions de dollars restants qui doivent être portés au crédit des Etats Membres en application de la résolution 44/189 de l'Assemblée générale. La décision que l'Assemblée doit prendre au sujet du montant susmentionné est exposée au paragraphe 32 b) du rapport du Secrétaire général.

5. Comme il est indiqué au paragraphe 4 du rapport, par sa résolution 676 (1990), le Conseil de sécurité a de nouveau prorogé le mandat du GOMNUII pour une période supplémentaire de deux mois allant jusqu'au 31 janvier 1991. Sur la base des fonctions énumérées au paragraphe 16, le Secrétaire général estime que le montant brut des dépenses prévues pour la période de deux mois allant du 1er décembre 1990 au 31 janvier 1991 s'établit à 7 274 000 dollars (soit un montant net de 6 946 000 dollars). Les différents objets de dépense sont énumérés dans l'annexe III du rapport du Secrétaire général et l'annexe V contient des informations complémentaires. Le Comité consultatif approuve ces prévisions de dépenses et donne son accord pour les financer à l'aide du solde inutilisé des crédits ouverts et des engagements autorisés pour le GOMNUII, comme le Secrétaire général l'a proposé. Il note que, si l'Assemblée générale accepte les prévisions du Secrétaire général, il faudra ouvrir un crédit d'un montant brut de 7 274 000 dollars (soit un montant net de 6 946 000 dollars), comme il est indiqué au paragraphe 32 c) du rapport du Secrétaire général.

6. Le Secrétaire général estime que le montant brut des dépenses mensuelles s'établirait à 3 475 000 dollars (soit un montant net de 3 269 000 dollars) pour le GOMNUII à compter du 1er février 1991, dans l'hypothèse où son mandat resterait inchangé. Si le Conseil de sécurité proroge ce mandat au-delà du 31 janvier 1991, l'Assemblée générale pourrait autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence de ce montant sous réserve que le Comité consultatif donne son assentiment préalable.

(M. Mselle)

7. Dans sa résolution 34/9 C, l'Assemblée générale avait approuvé des arrangements spéciaux pour la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), en vertu desquels les crédits nécessaires pour régler les engagements contractés envers les gouvernements qui fournissent des contingents ou un appui logistique à la Force resteraient utilisables au-delà de la période prévue par les articles 4.3 et 4.4 du Règlement financier de l'ONU. Au paragraphe 30 de son rapport, le Secrétaire général propose que l'arrangement permanent énoncé dans cette résolution soit étendu au GOMNUII. Le Comité consultatif recommande d'approuver cette proposition. A cet égard, il prie le Secrétaire général d'établir des directives pour spécifier la période durant laquelle les gouvernements sont tenus de présenter leurs demandes de remboursement, et de les lui soumettre.

POINT 131 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DE VERIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (suite) (A/C.5/45/L.12)

8. M. CONMY (Irlande) présente le projet de résolution A/C.5/45/L.12 relatif au financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et signale qu'il reprend les chiffres précédemment recommandés par le Secrétaire général, tels qu'ils ont été modifiés et approuvés par le Comité consultatif. Il recommande le projet de résolution à la Commission pour adoption par consensus.

9. Le projet de résolution A/C.5/45/L.12 est adopté sans être mis aux voix.

POINT 127 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite)

Projet de résolution A/C.5/45/L.16.

10. M. DUHALT (Mexique) présente le projet de résolution A/C.5/45/L.16, en signalant qu'il a fait l'objet de consultations intensives et qu'il représente un compromis sur les questions traitées dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale de 1990. Il tient à remercier les membres de la Cinquième Commission pour l'esprit de coopération et de conciliation qu'ils ont manifesté au cours des consultations. Il a beaucoup apprécié l'attitude souple adoptée par de nombreuses délégations durant ces négociations difficiles. Ses remerciements s'adressent également au Secrétariat de l'ONU, au Secrétariat de la CFPI et au Comité consultatif pour le rôle qu'ils ont joué afin d'assurer le succès des consultations officieuses.

11. M. CISS (Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines) dit que le Statut de la CFPI et le Règlement du personnel de l'ONU confèrent sans ambiguïté au Secrétaire général le pouvoir de fixer les barèmes des traitements pour les agents des services généraux dans les divers lieux d'affectation. Le Secrétaire général exerce ce pouvoir après avoir pris en considération tous les facteurs pertinents, notamment l'enquête sur les salaires réalisée par la CFPI.

12. Tout récemment, en juillet 1990, à l'issue d'un long processus, et après avoir examiné tous les aspects de la question, le Secrétaire général a décidé de publier des barèmes révisés pour la catégorie des services généraux à New York, en se

(M. Ciss)

fondant sur ceux qui avaient été recommandés par la CFPI conformément à son Statut. Ce faisant, il a exercé le jugement, les responsabilités et les pouvoirs inhérents à sa charge.

13. Dans le préambule de la section XIII du projet de résolution, il est dit que la Cinquième Commission comprend les problèmes de gestion qui se sont posés à cet égard. Or, dans le dispositif, la Commission est en fait invitée à suspendre son propre jugement pour se fier à celui du Secrétaire général. Le Secrétaire général considère que cette façon de procéder serait inappropriée et qu'elle pourrait susciter de sérieuses objections de principe. Certaines questions pourraient également aboutir à des litiges prolongés et onéreux, dont il est difficile de prévoir l'issue devant le Tribunal administratif.

14. Si l'Assemblée générale décide d'adopter la section XIII du projet de résolution, le Secrétaire général examinera soigneusement les demandes qui lui sont adressées. Néanmoins, il espère que l'on réexaminera certains aspects du texte, même à un stade aussi avancé.

Le projet de résolution A/C.5/45/L.16 est adopté sans être mis aux voix.

15. M. MERIFIELD (Canada) dit que la Cinquième Commission est incontestablement habilitée à prendre des décisions de cette nature dans le cadre de ses responsabilités mais sa délégation espère néanmoins qu'il y aura une communication plus étroite entre les parties intéressées lors des examens ultérieurs. Cela serait d'autant plus souhaitable que le projet de résolution se félicite de l'instauration d'un dialogue plus actif entre la CFPI et les représentants des organisations et du personnel.

16. M. HAMEDA (Jamahiriya arabe libyenne) signale que, bien que sa délégation ait participé au consensus, elle a certaines réserves quant à la justification des augmentations de traitement recommandées par la CFPI. Jusqu'ici, la CFPI n'a pas fourni les statistiques ou les états qu'on lui avait demandé de présenter sur le nombre des fonctionnaires qui ont démissionné ou rejeté des offres d'emploi du fait de la dégradation des conditions de travail. Au contraire, un grand nombre de pays ont présenté des candidats compétents, y compris la Libye. S'il y a effectivement des déficiences dans le régime commun, elles tiennent moins au barème des traitements et aux conditions d'emploi qu'à la façon dont les vacances de poste sont annoncées et les nominations décidées.

17. M. VISLYKH (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation a également quelques doutes sur l'opportunité d'adopter un tel projet de résolution. Alors que le paragraphe 2 de la section XIII se réfère aux efforts des Etats Membres pour réaliser des économies, le représentant du Secrétaire général a indiqué que l'Organisation pourrait au contraire encourir des dépenses importantes par suite des recours que les fonctionnaires introduiraient devant le Tribunal administratif. A ce propos, la délégation soviétique se demande pourquoi les représentants du Secrétariat n'ont pas présenté leurs vues au cours des consultations officieuses sur le projet de résolution. On voit mal pour quelle raison le Bureau des affaires juridiques n'a pas été avisé des conséquences juridiques qui pouvaient résulter d'une telle décision.

18. M. Y. G. GUPTA (Inde), expliquant la position de sa délégation sur le projet de résolution qui vient d'être adopté, dit que tout en se joignant au consensus, elle déplore le fait que la Cinquième Commission n'ait pas pu accepter les recommandations de la CFPI concernant la libéralisation du système d'allocations-logement et le réexamen de la gestion de la marge entre les rémunérations nettes. Alors que les Etats Membres attachent actuellement une grande importance au rôle de l'Organisation, les conditions d'emploi et les rémunérations qui sont offertes au personnel ne suivent pas l'évolution des conditions sur le marché. Il faut espérer qu'à la prochaine session, la Cinquième Commission sera en mesure de réexaminer la question de la gestion de la marge dans une optique positive.

19. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique), expliquant la position de sa délégation sur le projet de résolution qui vient d'être adopté, dit qu'il partage les vues exprimées par les représentants de la Jamahiriya arabe libyenne et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et qu'à son avis, la Cinquième Commission a pris la bonne décision.

20. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba), expliquant la position de sa délégation sur le projet de résolution qui vient d'être adopté, constate que la Cinquième Commission a travaillé dans des conditions difficiles à la présente session, ce qui l'a amené à prendre des décisions sous pression. Il regrette que la Commission ait une fois encore refusé de se conformer aux recommandations de la CFPI, organe dont la compétence est reconnue pour la question à l'examen. La section XIII du projet de résolution A/C.5/45/L.16 lui inspire une inquiétude particulière. La catégorie des services généraux est une composante essentielle du Secrétariat; ses membres perçoivent les rémunérations les plus faibles et la décision qui vient d'être adoptée implique concrètement un gel de leurs traitements, ce qui ne semble pas particulièrement judicieux. On peut espérer que cette décision n'empêchera pas l'Assemblée générale de reconsidérer la question à sa prochaine session et d'adopter toutes les mesures correctives qui pourraient s'avérer nécessaires.

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Projet de résolution A/C.5/45/L.17

21. M. Y. G. GUPTA (Inde), présentant le projet de résolution A/C.5/45/L.17, appelle l'attention sur les paragraphes 2 et 4 de la section A, qui traitent de la crise financière actuelle, et sur les paragraphes 4 et 6 de la section B, qui traitent de la crise financière de l'Organisation des Nations Unies. Au cours des consultations officielles, certaines délégations ont indiqué que l'examen d'un projet de résolution unique sur les deux points ne préjugerait pas des positions qu'elles pourraient prendre à l'avenir sur la question. D'autres délégations ont demandé à disposer à l'avenir de plus de temps pour examiner les deux points. Il faut espérer que le projet de résolution pourra être adopté sans être mis aux voix.

22. Le projet de résolution A/C.5/45/L.17 est adopté sans être mis aux voix.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991  
(suite)

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme (A/C.5/45/45 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et A/45/7/Add.14)

23. Le PRESIDENT suggère que, sur la base des recommandations du Comité consultatif, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre acte du premier rapport sur l'exécution du budget-programme établi par le Secrétaire général pour le budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 et d'approuver les recommandations du Comité consultatif.

24. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) demande au Président de lui confirmer que l'expression "prendre acte du rapport du Secrétaire général" ne signifie pas approuver ce rapport.

25. Le PRESIDENT dit qu'il en est bien ainsi. S'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Cinquième Commission fait sienne sa suggestion.

26. Il en est ainsi décidé.

27. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba), expliquant la position de sa délégation sur la décision qui vient d'être prise, dit qu'il ne s'est pas élevé contre cette décision, mais qu'il déplore la référence faite au paragraphe 5 du document A/C.5/45/45 à l'envoi d'une mission dirigée par un représentant personnel du Secrétaire général chargé de recueillir des précisions sur l'assistance que le Gouvernement haïtien souhaite recevoir de l'ONU à l'occasion de l'organisation d'élections libres et honnêtes. Nombre de délégations, en particulier celles qui représentent les pays membres du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, n'estiment pas que cette mission "contribuerait au maintien de la paix et de la stabilité dans la région". Le Groupe s'en est ouvert directement au Secrétaire général, et il est regrettable qu'une telle assertion ait été reproduite dans le rapport.

28. Mme BERENQUER (Brésil), expliquant la position de sa délégation sur la décision qui vient d'être adoptée, dit qu'elle s'est associée au consensus étant bien entendu que la Cinquième Commission ne se prononçait pas sur le bien-fondé de l'inscription au budget d'aucune des dépenses mentionnées dans le rapport.

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Plan général du projet de budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993  
(A/45/369 et A/45/878)

29. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) appelle l'attention sur le document A/45/369, dans lequel le Secrétaire général propose un plan général sous la forme d'une estimation préliminaire des ressources à prévoir pour mener à bien le programme d'activité proposé pendant l'exercice biennal 1992-1993. Le montant de ces ressources

(M. Mselle)

préliminaires s'élève à 1 996 100 000 dollars. D'après la méthode que le Secrétaire général a utilisée, le taux de croissance réelle prévu est nul. Le Comité consultatif prévoit de présenter en 1991, dans le cadre du premier rapport sur le budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993, des observations et des propositions détaillées concernant la méthode à retenir pour établir le plan général. Entre-temps, comme il est indiqué au paragraphe 4 du document A/45/878, le Comité consultatif a demandé au Secrétariat de lui fournir des informations supplémentaires concernant les incidences sur le plan général du projet de budget-programme des décisions que l'Assemblée générale avait prises ou prendrait.

30. Par ailleurs, le Comité consultatif a actualisé le plan général en utilisant les taux qu'il avait recommandés pour le montant révisé des crédits ouverts pour 1990-1991. Les incidences de cette actualisation figurent au paragraphe 7 du document A/45/878, où il est indiqué que les prévisions préliminaires recommandées par le Comité consultatif aux taux de 1992-1993 se montent à 2 462 400 000 dollars. Ce chiffre est inférieur d'environ 97 millions de dollars à ce qu'il aurait été si le taux de change initialement proposé par le Secrétaire général avait été retenu pour l'actualisation. Le Comité consultatif a recommandé d'utiliser de préférence les taux moyens de change de 1990.

31. Le paragraphe 8 du document A/45/878 aborde la question du fonds de réserve. Le Comité consultatif a recommandé, sur la base du pourcentage actuellement utilisé pour le budget de 1990-1991, de fixer à 19 millions de dollars le montant du fonds de réserve pour 1992-1993. La question du montant et du fonctionnement du fonds de réserve sera examinée en 1991. Entre-temps, comme il est indiqué au paragraphe 8, le fonds de réserve pour 1990-1991 présentera, après le 31 décembre 1990, un solde de 3 218 700 dollars.

32. M. INOMATA (Japon) dit qu'il souscrit aux observations faites par le Président du Comité consultatif en ce qui concerne la méthode utilisée pour estimer la croissance réelle et nominale, question qui a fait l'objet de discussions animées au sein de nombreuses instances des Nations Unies. M. Inomata estime que la définition de la notion de croissance réelle devra faire l'objet d'une réflexion approfondie. Il n'a pas accepté le chiffre que le Secrétaire général avait présenté initialement, à savoir un taux de croissance nominale de 1 % en dollars constants; c'est là un nouvel exemple de la confusion qui entoure la notion de croissance. Il prie instamment le Comité consultatif et le Secrétariat de continuer à étudier la méthode employée pour établir le budget-programme et le plan général, en particulier la comptabilisation des dépenses non renouvelables, de sorte que la notion de croissance puisse être suffisamment claire pour les Etats Membres.

33. En ce qui concerne le paragraphe 4 du document A/45/878, il a supposé que le montant estimatif de 15,6 millions de dollars constituait un maximum.

34. S'agissant de la question du montant du fonds de réserve, il approuve la recommandation figurant au paragraphe 8 du document A/45/878, qui fournit à la Cinquième Commission une base suffisante pour prendre une décision.

35. M. LOPEZ (Venezuela) dit qu'il souscrit aux observations faites par le représentant du Japon concernant la méthode de prévision du taux de croissance. Il est regrettable que le plan général du projet de budget-programme et les observations du Comité consultatif aient été présentés à la session à une date si tardive qu'il a été impossible de les analyser de façon approfondie.

36. M. ETUKET (Ouganda) dit qu'il partage les préoccupations des deux intervenants précédents et déplore le manque d'information concernant les incidences du montant préliminaire des ressources sur l'exécution de l'ensemble des programmes et des activités approuvés. Il avait espéré que le Secrétaire général pourrait fournir des informations sur les incidences du taux de croissance nul. Le Secrétariat devrait, avant la fin d'un débat aussi important, s'employer à fournir d'autres renseignements sur la question.

37. Il souscrit également aux observations touchant la question de la méthodologie. La méthode actuelle doit être améliorée afin de la rendre aussi objective que possible.

38. Le PRESIDENT dit qu'il a demandé au représentant de Cuba de coordonner la préparation d'un projet de résolution sur cette question, qui sera examiné à une séance ultérieure.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

39. Le PRESIDENT propose, vu le retard avec lequel ont été reçus les rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif sur le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), que la Commission reporte l'examen du point 132 de l'ordre du jour à la reprise de sa session au début de 1991. S'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Commission souhaite approuver sa proposition.

40. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 1 heure.